

**La sécurité au travail,
c'est l'affaire
de tout le monde.**

C'est la loi!



Parents de jeunes travailleurs



Appelez sans frais, n'importe quand

Composez n'importe quand le
1 877 202-0008 pour signaler
des méthodes de travail
dangereuses ou obtenir des
renseignements généraux sur
la santé et la sécurité au travail.

Parents : Ne présumez pas que votre
fils ou votre fille est hors de danger
au travail!

N'oubliez pas que...

- ... les jeunes travailleurs ne peuvent souvent pas reconnaître les dangers et hésitent souvent à poser des questions;
- ... les jeunes travailleurs sont bien plus susceptibles d'être blessés au travail que les travailleurs plus âgés.¹

**Rappelez à vos enfants que tous les travailleurs
ont le droit de :**

- **Connaître** les dangers au travail qui compromettent leur santé et leur sécurité, et de savoir se protéger.
- **Participer** à la résolution des problèmes au chapitre de la santé et de la sécurité au travail.
- **Refuser** des tâches dangereuses.

Tous les travailleurs doivent :

- **Travailler prudemment**, c'est-à-dire en utilisant correctement l'équipement nécessaire.
- **Signaler immédiatement les dangers** (et les infractions à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*) à leur superviseur ou à leur employeur.
- **Utiliser les dispositifs de sécurité et porter le matériel de protection individuelle qui sont requis** (il est illégal d'enlever des dispositifs de sécurité et de ne pas porter le matériel de protection individuelle qui est prescrit).

¹ Bien que leurs heures de travail représentent 10 % des heures de travail de la population active, les travailleurs âgés de moins de 25 ans comptent pour 16 % des blessures professionnelles au sein de la population active. Source : Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, 2008, cité par le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, au site <http://www.cchst.ca/youngworkers/resources/truthHurts.html>.

Dire « non »! Aucun emploi ne vaut le risque de perdre la vie ou un membre!

Abordez le sujet de la sécurité au travail avec votre jeune fils ou votre jeune fille. Veillez à ce que votre fils ou votre fille sache qu'il est tout à fait correct de refuser des tâches dangereuses – et que vous appuiez sa décision.

Encouragez votre ado à :

- Connaître ses droits et ses devoirs dans le cadre de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario.
- Demander à des employeurs éventuels s'ils ont des renseignements et des directives à lui donner en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail.



La sécurité au travail,
c'est l'affaire
de tout le monde.

C'est la loi!

Posez ces questions à votre ado au sujet de sa santé et de sa sécurité au travail :

- Que fais-tu normalement au travail?
- Dois-tu grimper des échelles ou travailler à une certaine hauteur?
- Dois-tu lever et transporter des objets lourds?
- Ton employeur t'a-t-il donné une formation et de l'information pour te familiariser avec la sécurité dans ton lieu de travail?
- Sais-tu ce que tu dois porter pour te protéger au travail et sais-tu utiliser ces choses-là?
- Travailles-tu avec des produits chimiques? As-tu obtenu une formation pour les utiliser correctement?
- Ton superviseur travaille-t-il près de toi?
- Es-tu fatigué au travail? (L'école à temps plein, les devoirs le soir, la vie sociale et un emploi peuvent ensemble causer de la fatigue, ce qui accroît les risques au travail et au volant d'un véhicule.)
- Ton superviseur te fait-il part de ses observations, de ses impressions, etc. sur la sécurité au travail?
- Crois-tu pouvoir signaler les problèmes de sécurité à ton superviseur?
- Sais-tu déclarer les blessures subies au travail?
- Connais-tu tes droits et tes devoirs dans le cadre de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario?

L'âge compte! Âge minimum pour travailler en Ontario

L'âge minimum pour travailler en Ontario est de 14 ans

Les règlements prescrivent des âges minimums supérieurs pour certains travaux :

15 ans	la plupart des « usines » dont les cuisines des restaurants, les garages, les aires de préparation de fruits, légumes et viandes, les buanderies, les entrepôts, et les aires de réception et d'expédition des épiceries
16 ans	les chantiers de construction, les usines minières, les mines à ciel ouvert (sauf les fronts de taille) et les chantiers d'exploitation forestière
18 ans	les mines souterraines, les fronts de taille des mines à ciel ouvert et le nettoyage de vitres

Les jeunes âgés de 14, 15, 16 ou 17 ans **ne peuvent pas travailler pendant les heures** de classe, à moins d'en être dispensés conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éducation* de l'Ontario.

Votre rôle

En tant que parent, vous pouvez aider à protéger les jeunes qui commencent à travailler. Abordez avec eux le sujet de la santé et de la sécurité au travail. Appuyez-les s'ils disent « non! » à des tâches dangereuses.

Contrôles dans les lieux de travail

Les inspecteurs du ministère du Travail vont régulièrement dans les lieux de travail pour vérifier si les travailleurs ont l'âge minimum légal et si leurs conditions de travail sont conformes aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail. Pour en savoir plus, allez voir le site Web du ministère du Travail, à l'adresse <http://www.labour.gov.on.ca>.

www.ontario.ca/jeunesttravailleurs

À noter : Le présent document ne doit pas être pris pour un avis juridique et n'a aucune portée juridique. Pour voir quels sont vos droits et vos devoirs aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et des règlements qui y sont associés, veuillez communiquer avec un avocat ou vous reporter au texte de loi, au site http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90o01_f.htm.

Bien que les inspecteurs du ministère du Travail puissent avoir le présent document, ils feront observer la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les règlements qui s'y rapportent en se fondant sur les faits qu'ils auront constatés dans le lieu de travail. Le présent document n'a absolument aucun effet sur leur jugement à cet égard.



Suivez-nous sur
Facebook et Twitter



Plus d'info

Ministère du Travail de l'Ontario

Avril 2011

ISBN 978-1-4435-6605-6 (Imprimé)

ISBN 978-1-4435-6607-0 (PDF)

ISBN 978-1-4435-6606-3 (HTML)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario